AXE	Catégories d'opération prioritaires à la DETR 2023	Taux d'intervention	Dépenses éligibles/inéligibles à la DETR 2023
1 **sécurité**	Travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale, y compris les plates-formes de retournement, ainsi que la voirie départementale en agglomération avec maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Les maires devront prendre des arrêtés pour éviter que les plates-formes de retournement ne servent de parking (voir annexe 1*) Événements climatiques imprévisibles	**20 %** **d'un montant de dépenses plafonné à 1M€**** **à l'exception des "dégâts d'orages" subventionnés à 30 %**	**inéligibles :** parkings, stationnements, aménagement de places, réseaux souterrains (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, téléphone, gaz, électricité), abri-bus, mobiliers urbains, certains aménagements paysagers
	Travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour édifices cultuels		**inéligibles :** monuments aux morts, cimetières
	Travaux exceptionnels relatifs aux ouvrages d'art consacrés à la sauvegarde ou la reconstruction de l'ouvrage		
	Travaux exceptionnels de protection contre les crues Etudes hydrauliques		**inéligibles :** travaux déjà subventionnés par le Fonds Barnier
	Réalisation de réservoir d'eau pour la sécurité incendie, y compris pour les aménagements de lutte contre les feux de forêt Réalisation d'aménagements comme les plates-formes de mise en station sur les cours d'eau et surfaces d'eau existants, les retenues d'eau et les forages.		**inéligibles :** branchement au réseau, seules les cuves sont éligibles Ces aménagement doivent concourir à l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie et être en lien direct avec celle-ci. .
	Vidéoprotection		
2 **scolaire, socioculturel et sportif**	Construction ou rénovation de groupe scolaire pouvant comprendre : - les locaux ayant vocation à accueillir les activités périscolaires - la rénovation complète (comprenant réfection du sol, des murs et des plafonds) ou construction de classes (acquisition d'un préfabriqué ne constitue pas une construction) dans les communes et les groupements de communes - la création de restaurant scolaire (construction ou aménagement d'un bâtiment existant) pouvant comprendre la cuisine, une salle de repos et des équipements annexes : préau, bibliothèque	**20 % à 40 % pour les opérations inférieures à 500 000 € HT**	**inéligibles :** parkings et aménagements extérieurs sauf ceux permettant aux PSH d'accéder aux bâtiments, VRD, cours d'école, mobiliers non fixés (chaises, tables, frigo etc), désamiantage, photovoltaïque travaux d'entretien : ravalement de façades **éligibles** : interventions sur façades, toiture, huisseries et chauffage permettant une amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Par exemple : isolation par l'extérieur, reprise de toiture et isolation, remplacement des fenêtres, changement du système de chauffage pour un nouveau plus économe ...
	Construction ou rénovation de salle à vocation sportive scolaire,socio-éducative (voir annexes 2, et 2 bis*)	**20%** **pour les opérations comprises entre 500 000 € HT et 1 M€**	**inéligibles :** parkings, stationnements, aménagements extérieurs, VRD, mobiliers non fixés (chaises, tables, frigo etc), désamiantage, photovoltaïque travaux d'entretien : ravalement de façades **éligibles** : interventions sur façades, toiture, huisseries et chauffage permettant une amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Par exemple : isolation par l'extérieur, reprise de toiture et isolation, remplacement des fenêtres, changement du système de chauffage pour un nouveau plus économe ...
	Construction ou rénovation de crèches, garderies, halte garderies et multi-accueil à vocation intercommunale (voir annexes 2 et 2 bis*)		**inéligibles** : parkings, stationnements, aménagements extérieurs, VRD, mobiliers non fixés (chaises, tables, frigo etc), désamiantage, photovoltaïque travaux d'entretien : ravalement de façades **éligibles** : interventions sur façades, toiture, huisseries et chauffage permettant une amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Par exemple : isolation par l'extérieur, reprise de toiture et isolation, remplacement des fenêtres, changement du système de chauffage pour un nouveau plus économe ...
	Réalisation, réhabilitation de terrain de sports, de vestiaires-douches (voir annexes 2 et 2 Bis*)		
	Construction, rénovation, réhabilitation, mise aux normes de piscine à vocation intercommunale (bassin d'apprentissage, bassin de nage)		Projets éligibles : projets prévus sur les territoires prioritaires identifiés dans le diagnostic Etat/CD 38 des piscines de l'Isère
3 **équipements communaux ou intercommunaux**	Construction ou rénovation de mairie et siège intercommunal	**20%** **d'un montant de dépenses plafonné à 1M€****	**inéligibles :** parkings et aménagements extérieurs sauf ceux permettant aux PSH d'accéder aux bâtiments, VRD, mobiliers non fixés (chaises, tables, frigo etc), désamiantage, photovoltaïque travaux d'entretien : ravalement de façades **éligibles** : chauffage, isolation façades et toiture
	Points numériques	**50% d'un montant plafonné à 1800€ HT**	**éligibles :** acquisition du matériel et cablage de celui – ci.

AXE	Catégories d'opération prioritaires à la DETR 2023	Taux d'intervention	Dépenses éligibles/inéligibles à la DETR 2023
4 Accessibilité PMR	Opération d'aménagement « accessibilité PMR » aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP)	**20% d'un montant de dépenses plafonné à 1M€****	**lieux et bâtiments éligibles :** cimetière, groupe scolaire, mairie, siège intercommunal ainsi que tous bâtiments publics relevant de la responsabilité des communes et des EPCI (ERP-IOP) **Dépenses éligibles** : seules les opérations d'aménagement « accessibilité PMR » concernant des bâtiments existants sont éligibles Seuls les projets ayant fait l'objet d'un diagnostic préalable pourront bénéficier d'une subvention DETR.
5 développement économique et touristique	Réhabilitation, création, extension ou aménagement de zones d'activités artisanales (voir annexe 3*)	**25% d'un montant de dépenses plafonné à 1M€****	**inéligibles**: zones commerciales **éligibles** : réhabilitation de friches existantes priorisation des réhabilitations sur la création ou extension de ZA. Instruction des dossiers déposés sur la base des orientations des documents réglementaires existants (SCOT approuvé par exemple).
	Bâtiments relais, pépinières d'entreprises		**inéligibles** : parkings, stationnements, aménagements extérieurs, VRD, mobiliers non fixés (chaises, tables, frigo etc), désamiantage, photovoltaïque travaux d'entretien : ravalement de façades **éligibles** : interventions sur façades, toiture, huisseries et chauffage permettant une amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Par exemple : isolation par l'extérieur, reprise de toiture et isolation, remplacement des fenêtres, changement du système de chauffage pour un nouveau plus économe ... Instruction des dossiers déposés sur la base des orientations des documents réglementaires existants (SCOT approuvé par exemple).
	Construction ou aménagement de locaux à usage d'activités commerciales dans le cadre du maintien du dernier commerce		**inéligibles** : parkings, stationnements, aménagements extérieurs, VRD, mobiliers non fixés (chaises, tables, frigo etc), désamiantage, photovoltaïque travaux d'entretien : ravalement de façades **éligibles** : interventions sur façades, toiture, huisseries et chauffage permettant une amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Par exemple : isolation par l'extérieur, reprise de toiture et isolation, remplacement des fenêtres, changement du système de chauffage pour un nouveau plus économe ... Instruction des dossiers déposés sur la base des orientations des documents réglementaires existants (SCOT approuvé par exemple).
	Projet de valorisation et de développement touristique et/ou culturel : équipements et produits touristiques		Instruction des dossiers déposés sur la base des orientations des documents réglementaires existants (SCOT approuvé par exemple, charte paysagère, sites patrimoniaux remarquables (SPR)).
6 maintien des services en milieu rural	Construction ou réhabilitation de locaux en vue de créer une maison de santé pluridisciplinaire ou une maison médicale de garde à vocation intercommunale	**30% d'un montant de dépenses plafonné à 1M€****	**inéligibles :** VRD, matériels, mobiliers et systèmes d'information financées par l'ARS dans le cadre du FIR (fonds d'intervention Régional) sous réserve que les projets soient situés dans une zone fragile ciblée par l'annexe opposable du SROS ambulatoire. L'octroi de la subvention DETR pour les MSP est conditionné à la production d'un projet de santé validé par l'ARS. Les projets à portage intercommunal seront priorisés.
	Soutien à la mise en œuvre des Etablissements France Services (aide à l'investissement)	**25% d'un montant de dépenses plafonné à 1M€****	**inéligibles :** fonctionnement et équipements mobiliers
7 ingénierie	Etudes de faisabilité, aide à la décision des élus dans la perspective de la réalisation d'un futur investissement.	**30% d'un montant de dépenses plafonné à 1M€**	**inéligibles :** PLU **éligibles** : études devant conduire à la réalisation d'investissements éligibles à la DETR, notamment pour la réalisation des schémas communaux et intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

* : chemin internet : isere,gouv,fr/accueil/politiques publiques/collectivités territoriales/finances/DETR pour tous les documents et annexes concernant la DETR 2023

** subvention majorée de 10 % pour les constructions (gros œuvre) en Bois des Alpes ou équivalent.